



## Vote en AG d'une prime de départ à la retraite de la gardienne

Par **saunierduval**, le **09/03/2015** à **13:30**

Bonjour,

L'AG des copros (à laquelle je n'ai pas pu assister) a voté une prime de départ à la retraite pour la gardienne de 15000 €.

Je reçois aujourd'hui un appel de provisions de charges pour cette prime de départ.

Ma question: Est-ce légal? Cela fait-il partie des chargés communes? Cela ne doit-il pas être laissé à l'appréciation de chacun?

Merci par avances pour vote réponse, coirdialement,

Par **moisse**, le **10/03/2015** à **17:12**

Bonsoir,

J'aurais bien été intéressé par un débat sur ce sujet.

En ce qui me concerne, cette décision apparaît licite, si portée à l'ordre du jour, et fait l'objet d'un vote.

Dès lors recouvrable au titre des charges générales.

Un copropriétaire absent ou ayant voté contre dispose de 2 mois pour demander l'annulation de la résolution.

Si vous êtes seul à vous élever, la démarche judiciaire risque, sans certitude de prospérité, de

vous couter plus cher que votre écot à la prime en question.